

PORT DE PLAISANCE DE PORT-VENDRES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES PYRENEES-ORIENTALES

Concessionnaire

TARIFS D'USAGE DES INSTALLATIONS ET OUTILLAGE

2021



Applicables à compter du 01/03/2021

PORT DE PLAISANCE (PRIX TTC)

A - STATIONNEMENT SUR LE PLAN D'EAU

Mise à disposition des moyens d'amarrage pour le stationnement sur le plan d'eau des bateaux de Plaisance à voile et à moteur, y compris ceux destinés à une navigation maritime et/ou à une utilisation commerciale.

TARIF CONTRAT ANNUEL ET SAISON / 2021 (EN € TTC)

Cat.	Longueur maximale en mètres	Année (2) (3)	Saison / 5 mois (4)
1	0 à 5,00	1256	1005
2	5,01 à 5,50	1397	1117
3	5,51 à 6,00	1538	1230
4	6,01 à 6,50	1717	1374
5	6,51 à 7,00	1884	1507
6	7,01 à 7,50	2076	1661
7	7,51 à 8,00	2217	1774
8	8,01 à 8,50	2358	1886
9	8,51 à 9,00	2499	1999
10	9,01 à 9,50	2703	2163
11	9,51 à 10,00	2908	2327
12	10,01 à 10,50	3088	2471
13	10,51 à 11,00	3267	2614
14	11,01 à 11,50	3459	2768
15	11,51 à 12,00	3626	2901
16	12,01 à 12,50	3856	3085
17	12,51 à 13,00	4100	3280
18	13,01 à 13,50	4343	3475
19	13,51 à 14,00	4586	3669
20	14,01 à 14,50	4792	3833
21	14,51 à 15,00	4971	3977
22	15,01 à 15,50	5150	4120
23	15,51 à 16,00	5317	4254
24	16,01 à 16,50	5496	4397
25	16,51 à 17,00	5688	4551
26	17,01 à 17,50	5855	4684
27	17,51 à 18,00	6470	5176

(1) Majoration de 20% pour navires de type multicoques

(2) « Année » : Réduction au prorata du nombre de mois de présence, si absence consécutive de 60 jours (ou plus) dans la période juin, juillet, août et septembre

(3) « Année » : En cas de vente ou cession du bateau en cours d'année, aucun avoir ne sera établi, à l'exception de celui prévu au (2)

(4) « Saison » : Du 1^{er} mai au 30 septembre ou 5 mois consécutif dans l'année civile

TARIF MENSUEL / ESCALE 2021 (EN € TTC)

Cat.	Longueur maximale en mètres	Haute saison JUILLET - AOUT			Moyenne saison AVRIL - MAI - JUIN - SEPTEMBRE			Hors saison JANVIER A MARS / OCTOBRE A DECEMBRE (5)		
		Mois	Sem. (7 nuitées)	Jour	Mois	Sem. (7 nuitées)	Jour	Mois	Sem. (7 nuitées)	Jour
1	0 à 5,00	394	119	20	346	104	18	184	56	10
2	5,01 à 5,50	477	144	24	372	112	19	211	64	11
3	5,51 à 6,00	503	151	26	394	119	20	239	72	12
4	6,01 à 6,50	558	168	28	477	144	24	265	80	14
5	6,51 à 7,00	611	184	31	532	160	27	287	87	15
6	7,01 à 7,50	663	199	34	558	168	28	320	96	16
7	7,51 à 8,00	689	207	35	584	176	30	346	104	18
8	8,01 à 8,50	742	223	38	635	191	32	372	112	19
9	8,51 à 9,00	770	231	39	663	199	34	394	119	20
10	9,01 à 9,50	875	263	44	718	216	36	425	128	22
11	9,51 à 10,00	928	279	47	770	231	39	477	144	24
12	10,01 à 10,50	984	296	50	798	240	40	503	151	26
13	10,51 à 11,00	1 033	310	52	875	263	44	532	160	27
14	11,01 à 11,50	1 089	327	55	928	279	47	558	168	28
15	11,51 à 12,00	1 142	343	58	960	288	48	582	175	30
16	12,01 à 12,50	1 194	359	60	1 008	303	51	611	184	31
17	12,51 à 13,00	1 273	382	64	1 059	318	53	663	199	34
18	13,01 à 13,50	1 328	399	67	1 142	343	58	689	207	35
19	13,51 à 14,00	1 461	439	74	1 194	359	60	718	216	36
20	14,01 à 14,50	1 511	454	76	1 247	374	63	744	224	38
21	14,51 à 15,00	1 564	470	79	1 273	382	64	770	231	39
22	15,01 à 15,50	1 621	487	82	1 328	399	67	798	240	40
23	15,51 à 16,00	1 669	501	84	1 382	415	70	821	247	42
24	16,01 à 16,50	1 730	519	87	1 461	439	74	875	263	44
25	16,51 à 17,00	1 778	534	89	1 511	454	76	899	270	45
26	17,01 à 17,50	1 835	551	92	1 542	463	78	928	279	47
27	17,51 à 18,00	2 020	606	101	1 699	510	85	1 033	310	52

(5) Remise de 15% pour un stationnement à flot de 5 mois consécutifs durant la période d'octobre (n) à mars (n+1) – Hors contrats « année » et « saison »

BARQUES CATALANES (ET BATEAUX MÉDITERRANÉENS A VOILES LATINES) EN BOIS : CRÉATION D'UN QUAI DU PATRIMOINE

Un quai du patrimoine sera créé dès l'année 2021.

Il sera positionné dans le port de façon à ce qu'il soit le plus proche possible du quai Joly et à ce qu'il soit très visible des piétons, habitants, visiteurs, touristes.

Il sera constitué de 7 postes d'amarrage qui seront dédiés à l'emplacement de 7 bateaux patrimoniaux.

Seront accordés à ces bateaux :

- Pour les bateaux stationnant l'année complète (y compris période estivale), une exonération de la taxe d'amarrage ainsi que de 2 grutages annuels (sortie et remise à l'eau) sur l'aire de carénage avec accueil gracieux pendant 15 jours.
- Pour les bateaux stationnant seulement de septembre (année n) à juin (année n+1), une remise de 50% sur les tarifs (amarrage et grutages).

En cas de libération d'un emplacement, celui-ci pourra être attribué à une unité de plaisance mais il faudra veiller à préserver un regroupement des bateaux patrimoniaux restants afin de les positionner côte à côte et assurer ainsi une unité du quai du patrimoine.

Les barques "majorquines" seront préférentiellement amarrées à côté de ce quai du patrimoine.

TARIF GRANDE PLAISANCE/YACHTING

Tarifs calculés à la nuitée de midi à midi - Toute demi-journée supplémentaire sera facturée 50% du tarif journalier

Longueur maximale en mètres	SAISON 01/04 - 30/09			HORS SAISON 01/01 au 31/03 - 01/10 au 31/12		
	Tarif de base	Entre 6 et 29 jours	Au-delà de 29 jours	Tarif de base	Entre 6 et 29 jours	Au-delà de 29 jours
18,01 à 23,99	171	154	137	103	92	82
24 à 28,99	230	207	184	138	124	110
29 à 33,99	298	268	239	179	161	143
34 à 38,99	363	327	291	218	196	175
39 à 43,99	430	387	344	258	232	206
44 à 48,99	495	446	396	297	268	238
49 à 53,99	563	507	451	338	304	271
54 à 58,99	678	610	542	407	366	326
59 à 63,99	792	713	634	476	428	380
64 à 68,99	914	823	732	549	494	439
69 à 73,99	1 046	942	837	628	565	502
74 à 78,99	1 187	1 068	949	712	641	570
79 à 83,99	1 336	1 203	1 069	802	722	642
84 à 88,99	1 494	1 345	1 196	897	807	717
89 à 93,99	1 661	1 495	1 329	997	897	798
Plus de 94	1 836	1 653	1 469	1 102	992	882

*Réservation obligatoire avec versement d'arrhes de 20% du tarif journalier.
Remboursement possible si annulation de l'escale 72 heures avant la date d'arrivée prévue.
Si escale inférieure à 6 heures abattement de 50% du tarif journalier de la catégorie du navire*

A1/ MODALITES D'APPLICATION

Pour l'application du tarif :

- ANNEE - du 1^{er} Janvier au 31 Décembre
- SAISON - du 1^{er} Mai au 30 Septembre ou 5 mois consécutifs dans l'année civile
- HORS SAISON- Janvier à Mars et Octobre à Décembre de l'année civile.
- EN SAISON - haute saison : Juillet et Août
- basse saison : Avril-Mai / Juin-Septembre.

Pour les bateaux de plaisance à voile et à moteur, y compris ceux destinés à une navigation maritime et/ou à une utilisation commerciale, autorisés par la Capitainerie du port de Port-Vendres à s'amarrer aux quais du port de Commerce et au quai Pierre Forgas, dans les conditions précisées au règlement particulier de police du port, le concessionnaire percevra les redevances prévues au barème ci-avant.

A2/ DÉTERMINATION DU MONTANT DES CONTRATS DE MISE A DISPOSITION DES EMPLACEMENTS

Le montant des contrats passés est fixé sur la base des tarifs ci-avant, en fonction de la longueur **maximale** du navire.

A3/ MODALITÉ DE PERCEPTION

La journée commence à midi et finit à midi le lendemain. Toute journée entamée étant due.

A4/ MODE DE RÈGLEMENT DES REDEVANCES

Règlement de la redevance d'occupation, au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de la mise à disposition de l'emplacement par le concessionnaire pour les contrats à l'année et à la saison.

Immédiatement exigible pour les autres durées de stationnement.

Possibilité de paiement fractionné, par prélèvement bancaire, pour les contrats à l'année uniquement.

selon les conditions et échéances suivantes :

- 31 mars, 30 avril, 31 mai et 30 septembre
- Majoration de 2% du tarif annuel pour les frais de gestion

A5/ FRANCHISE DE RÉGATE

Une franchise de 7 jours décomptée comme suit :

- des 3 jours précédant la régata,
- du jour de la régata
- des 3 jours suivant la régata.

sera accordée aux régatiers, étant entendu que :

* cette franchise ne sera accordée que pour les régates effectuées au cours de la période annuelle s'étendant du 1er Septembre au 30 Juin, inscrites au programme officiel de la Ligue de Voile de la Région Languedoc-Roussillon.

* ces régatiers se présenteront au Bureau d'Accueil dès leur arrivée, pour obtenir un emplacement ; tout régatier qui se sera installé à un emplacement sans autorisation ne bénéficiera pas de la franchise.

A6/ TARIF D'ESCALE D'UNE DURÉE INFÉRIEURE A 4h

Forfait 5 € l'escale, permettant l'utilisation des installations sanitaires de distribution d'eau, d'électricité et d'Internet (WI-FI), applicable aux navires de Plaisance, hors navires destinés à une navigation maritime et/ou à une utilisation commerciale.

B - SURVEILLANCE DES BATEAUX

En cas de constatation par les agents du port d'une défection des moyens d'amarrage ou d'une présence d'eau anormale dans le bateau, les services du port pourront procéder, après accord du propriétaire :

- au remplacement d'une ou plusieurs amarres au prix de **10,80 € le ml TTC**
- au pompage de l'eau au prix de **38 € TTC** de l'heure indivisible.

C - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La fourniture de courant électrique aux bateaux à partir des prises installées le long des ouvrages d'accostage alimentées en courant alternatif monophasé de 220 volts dans la limite de 6 ampères soit 1.320 KW est comprise forfaitairement dans les tarifs définis ci-avant.

Pour la fourniture de courant électrique triphasé 32A, 63A et 125A, il sera facturé 0,35 €/kwh

D - FOURNITURE D'EAU

Pour les bateaux bénéficiant d'un abonnement annuel et/ou dont la longueur est inférieure à 18M01,

La fourniture d'eau exclusivement nécessaire aux besoins du bateau est comprise forfaitairement dans les tarifs définis ci-avant.

Pour les autres catégories de bateaux, toute consommation supérieure à 4m3 d'eau par semaine sera facturée 4,50 €/ m3.

E - UTILISATION NAVIRE DE CHARGE

Mise à disposition du navire de charge pour tractage et opérations diverses :
65 € TTC par tranche de ½ heure d'utilisation, toute ½ d'heure commencée est due.

F - PRESTATIONS ANNEXES

- Evacuation des déchets : Prix au poids soit 170 € TTC la tonne pour les DIB (Déchets Industriels banals)
- Douche : 2 euros
- Bloc côtier : 21 euros
- Glaçons : 2,60 euros
- Pain de glace : 2,30 euros

G - UTILISATION D'INTERNET

L'utilisateur est responsable, en tout lieu, de l'usage qu'il fait du système d'information auquel il a accès gratuitement sur simple demande (remise d'un ticket d'accès aux services internet individuel).

L'utilisateur accepte que la Chambre de Commerce et d'Industrie en qualité de concessionnaire se réserve le droit de limiter le téléchargement de certains fichiers pouvant se révéler volumineux ou présentant un risque pour la sécurité des systèmes d'information (virus, programme espion, etc.).

L'utilisateur est informé que la Chambre de Commerce d'Industrie met en place un système de journalisation permettant de collecter des données de connexion et d'identifier l'utilisateur s'étant connecté. Ces données de journalisation sont conservées pendant six mois.

L'utilisateur est également informé que le système d'information peut donner lieu à une surveillance et à un contrôle à des fins statistiques, de traçabilité, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus.

La Chambre de Commerce et d'Industrie rappelle que l'utilisation des moyens informatiques implique le respect des règles de droit en vigueur.

Les droits de la propriété intellectuelle doivent être respectés. En conséquence, chaque utilisateur doit :

- utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites,
- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser tout élément protégé par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu au préalable l'utilisation des titulaires de ces droits,
- respecter le droit des marques.

Le droit à la vie privée, le droit à l'image et le droit de représentation implique qu'aucune image ou information relative à la vie privée d'autrui ne doit être mise en ligne sans un consentement de la personne intéressée.

L'utilisateur est responsable de ses transmissions d'informations et devra, entre autres, s'abstenir :

- de diffuser des messages diffamatoires ou injurieux, et ce publiquement ou en privé,
- d'utiliser certaines formes d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crime de guerre, etc.),
- d'utiliser toute forme de provocation et de haine raciale,
- de diffuser des informations confidentielles sans autorisation préalable d'une personne habilitée,
- d'accéder ou de tenter d'accéder à des ressources pour lesquelles il n'a pas reçu d'habilitation explicite,
- d'utiliser les services offerts par la chambre de commerce industrie pour proposer ou rendre accessible à des tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur,
- d'apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des ressources informatiques des réseaux, que ce soit par l'introduction de logiciels parasites ou par tout autre moyen.

L'utilisateur est responsable de la sécurité des propres éléments informatiques qu'il va utiliser avec l'accès fourni par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il devra en conséquence :

- respecter les consignes de sécurité, notamment les règles relatives à la gestion des mots de passe,
- respecter la gestion des accès et notamment ne pas utiliser les noms et mots de passe d'un autre utilisateur, ni chercher à les connaître, garder strictement confidentiel son login et son mot de passe et ne pas les dévoiler à un tiers,
- assurer la protection de ses informations et de s'équiper d'un dispositif de lutte contre les virus et les attaques par programme informatique.

Toute violation des présentes obligations pourra entraîner :

- dans un premier temps, de la part des représentants de la chambre de commerce d'industrie, toute mise en demeure de respecter les obligations violées. Cette mise en demeure sera présentée aux usagers sans délai, de manière écrite ou orale, selon le degré d'urgence de gravité de l'infraction, et il leur sera donné la possibilité de présenter leurs observations à cette mise en demeure, dans un délai indiqué dans la mise en demeure,
- un second temps, la résiliation du présent contrat, à l'initiative de la Chambre de Commerce d'Industrie.